

Agir ensemble pour le climat

Vélo musculaire ou électrique (neuf ou d'occasion)

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est octroyée une fois par période de 5ans.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Requérant(e)

1. Requérant(e)		Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Société :	Nombre d'employés :	
Nom :		Nom :
Prénom :		Prénom :
Adresse :		Adresse :
NPA et lieu :		NPA et lieu :
Téléphone :		Téléphone :
E-mail :		E-mail :

2. Achat du vélo neuf ou d'occasion

Type de vélo : <input type="checkbox"/> vélo musculaire <input type="checkbox"/> vélo électrique
Marque et modèle :
Date de paiement (ou de la dernière mensualité) du vélo :
Prix d'achat final (TVA et réductions comprises) :
Nom et lieu du revendeur :
Tampon, date et signature du revendeur : (Si le nom du requérant et la date de paiement ne sont pas indiqués sur la facture)

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture et de la preuve de paiement (avec garantie obligatoire pour les vélos d'occasion),
- Pour les factures avec paiements mensuels, quittance d'achat confirmant le paiement de la totalité des mensualités,
- Copie de la carte grise au nom du requérant (uniquement pour les vélos électriques de 45 km/h).

./.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les vélos neufs ou d'occasion

- La subvention à l'achat en Suisse d'un vélo musculaire ou électrique se monte à 15% du prix d'achat du vélo à partir de CHF 100.- et jusqu'à un montant maximum de CHF 400.- par vélo, pour autant que le budget le permette.
- La subvention porte également sur l'achat d'un vélo d'occasion, uniquement pour un vélo acheté en magasin, avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin agréé.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- Les accessoires et l'éco-participation ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la subvention.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement du vélo ou au plus tard 120 jours après le dernier paiement mensuel lors de mensualités.
- Le requérant peut bénéficier d'une subvention par personne physique et une subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 10 subventions pour les personnes morales.
- Le demandeur acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son paiement ou moins d'une année après le dernier paiement mensuel lors de mensualités.
- Cette subvention est accordée une fois par personne par période de 5 ans, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) : Le/la représentant(e) légal(e) :